DEPARTEMENT
Des
BOUCHES DU RHONE

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Cannat, le 21 septembre 2026

COMMUNE DE SAINT-CANNAT

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation	PM-2026-211

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10
Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,
Vu le dossier d'exécution sous chantier (DESC) transmis par le demandeur,
Vu l'arrêté municipal PM-178-2026,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat :

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA PACA, destinée à :
- Réaliser les travaux suivants : **Levée de réserve des travaux du centre ville**
- Sur le secteur : **Avenue Henri Barbusse et Avenue Camille Pelletan**
- Travaux prévus à la / aux date(s) suivante(s) : **du 24 septembre au 30 septembre 2026**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ce secteur et à ces dates

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et le stationnement des véhicules lourds, et en particulier ceux de plus de 26 tonnes (arrêté municipal du 03 juin 1997),

✉ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté vise à effectuer la levée de réserve concernant les travaux de réfection de chaussée effectués fin juillet sur une portion de la RD7N entre le 46 Avenue Henri Barbusse et le 79 Avenue Camille Pelletan.

ARTICLE 2 : Stationnement

Afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés dans de bonnes conditions de sécurité, aux lieux et dates susmentionnées, les dispositions suivantes sont mises en place :

- Interdiction de stationner sur toute la zone des travaux ;

ARTICLE 3 : Circulation

Afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés dans de bonnes conditions de sécurité, aux lieux et dates susmentionnées, les dispositions suivantes sont mises en place :

- Circulation alternée régulée par feux tricolores, ou manuellement ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la zone des travaux ;
- Un barriérage et un itinéraire adaptés assurent la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Signalisation

Au minimum 48 heures avant le début des travaux, le demandeur :

- Affiche un ou plusieurs exemplaires, selon la configuration des lieux, du présent arrêté sur le secteur des travaux.
- Installe la signalisation réglementaire rendue nécessaire par les dispositions des articles ci-dessus.

Les mesures de signalisation nécessaires, à mettre en place par le demandeur, sont conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 6 : Exceptions

Les véhicules de plus de 26 tonnes intervenants sur ce chantier ne sont pas concernés par l'interdiction mentionnée sur l'arrêté municipal du 03 juin 1997.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels de secours, de sécurité et des services municipaux intervenant pour des raisons de service ou d'urgence.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute infraction aux articles 2 et 3 peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de la plateforme « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le Maire de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc et Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

POLICE MUNICIPALE DE SAINT-CANNAT (Bouches-du-Rhône)

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

- Date de notification : 24 SEP. 2026
- Transmission au Contrôle de légalité le :
- Publication sur le site internet municipal le: 24 SEP. 2026